

Réaménagement d'espaces, à la réhabilitation et à l'aménagement du laboratoire PESA du BEA, au Bourget

## MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

### REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

#### *L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage*

Etat - Ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation

Bureau d'Enquêtes et d'Analyses pour la Sécurité de l'Aviation Civile (BEA)

Représenté par le Directeur du BEA

#### *Représentant de l'Acheteur*

Monsieur le Directeur du Bureau d'Enquêtes et d'Analyses pour la Sécurité de l'Aviation Civile

#### *Conducteur d'opération*

SNIA Nord, représenté localement par la Mission Grands Projets

#### *Objet de la consultation*

Réaménagement d'espaces, à la réhabilitation et à l'aménagement du laboratoire PESA du BEA, au Bourget

#### *Remise des offres*

Date et heure limites de réception : \_\_\_\_\_25 / 09 /2025\_\_\_\_\_ à 12 h 00  
(heure locale de l'adresse du RA)

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>4</b>
<b>2-1. Définition de la procédure.....</b>	<b>4</b>
<b>2-2. Décomposition en tranches et en lots.....</b>	<b>4</b>
<b>2-3. Nature de l'attributaire.....</b>	<b>5</b>
<b>2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières .....</b>	<b>5</b>
<b>2-5. Variantes.....</b>	<b>5</b>
<b>2-6. Prestations supplémentaires éventuelles.....</b>	<b>5</b>
<b>2-7. Exigences minimales de la négociation.....</b>	<b>5</b>
<b>2-8. Délai d'exécution des travaux .....</b>	<b>5</b>
<b>2-9. Modifications de détail au dossier de consultation.....</b>	<b>5</b>
<b>2-10. Délai de validité des offres.....</b>	<b>5</b>
<b>2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....</b>	<b>6</b>
<b>2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau .....</b>	<b>7</b>
Sans objet. ....	7
<b>2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....</b>	<b>7</b>
<b>2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain.....</b>	<b>7</b>
<b>2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....</b>	<b>7</b>
<b>2-16. Clauses sociales et environnementales .....</b>	<b>7</b>
<b>2-17. Labels .....</b>	<b>8</b>
<b>3-1. Solution de base.....</b>	<b>9</b>
<b>3-1.1. Documents fournis aux candidats .....</b>	<b>9</b>
<b>3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats .....</b>	<b>9</b>
<b>3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes .....</b>	<b>13</b>
<b>3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu.....</b>	<b>13</b>
<b>3-2. Variantes.....</b>	<b>13</b>
<b>ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET</b>	
<b>NEGOCIATION.....</b>	<b>13</b>
<b>4-1. Sélection des candidatures.....</b>	<b>14</b>
<b>4-2. Jugement et classement des offres .....</b>	<b>14</b>

4-3. Méthode de calcul des offres .....	15
<b>5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation .....</b>	<b>17</b>
<b>5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique .....</b>	<b>18</b>
<b>ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>19</b>
ARTICLE 7. PROCEDURES DE RECOURS.....	20

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

*Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP. Le CCAG considéré est issu de l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux.*

## **ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION**

Les laboratoires PESA font partie des locaux du Bureau d'Enquêtes et d'Analyses pour la Sécurité de l'aviation civile (BEA). Suite au réaménagement d'autres laboratoires dans ce même bâtiment, le BEA souhaite réorganiser les laboratoires PESA et bureaux attenants devenus inadaptés à l'activité actuelle.

Les laboratoires PESA ont une renommée internationale et la maîtrise d'ouvrage, assistée par la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), souhaite que l'accueil, comme le quotidien des agents, le reflète.

Le lieu d'exécution des prestations est le suivant :

Bureau d'Enquêtes et d'Analyses pour la Sécurité de l'Aviation Civile (BEA)  
10 rue de Paris  
Zone Sud - Aéroport du Bourget  
93352 Le Bourget Cedex

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2-1. Définition de la procédure**

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

### **2-2. Décomposition en tranches et en lots**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

L'opération de travaux est allotie, la consultation porte sur **4 lots** désignés ci-après qui seront traités par **marchés à lots séparés** :

<b>Désignation des lots</b>	
<b>Lot 01</b>	Installation de chantier – Démolition – GO – Plomberie – Plâtrerie – Plafonds suspendus – Cloisons légères – Vitrophanie et films adhésifs – Menuiseries intérieures
<b>Lot 02</b>	Flocage – Panneaux acoustiques – Revêtements de sols – Revêtements muraux – Signalétique – Nettoyage et finitions
<b>Lot 03</b>	Electricité – CFO – CFA
<b>Lot 04</b>	Plomberie – Sanitaire – CVC – VMC

### **2-3. Nature de l'attributaire**

Chaque marché passé par lots séparés sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, l'acheteur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

### **2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières**

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

### **2-5. Variantes**

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

### **2-6. Prestations supplémentaires éventuelles**

Sans objet.

### **2-7. Exigences minimales de la négociation**

Sans objet.

### **2-8. Délai d'exécution des travaux**

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement.

### **2-9. Modifications de détail au dossier de consultation**

Le RA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **2-10. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 180 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

En cas de remise d'offre optimisée de la part d'un candidat suite à une séance de négociation (facultative pour le représentant de l'acheteur) ce délai de 180 jours repart de la date de limite de remise d'offre optimisée fixée par le représentant de l'acheteur.

En cas d'absence de remise d'offre optimisée de la part d'un candidat suite à une séance de négociation, l'offre initiale est maintenue. Son délai de validité repart de la date de limite de remise d'offre optimisée fixée par le représentant de l'acheteur.

## **2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense**

### **2-11.1 Obligation de confidentialité**

En application de l'article 5-1 du CCAG travaux du 30 mars 2021, le titulaire s'engage à la plus grande discrétion concernant les éléments de toute nature qui lui sont communiqués par l'acheteur et s'interdit de les porter à la connaissance de quiconque sans autorisation préalable de ce dernier.

La méconnaissance de cette obligation entraîne l'application de la pénalité définie à l'article 4.4 du CCAP.

### **2-11.2 Sites sensibles**

Sans objet.

### **2-11.3 RGPD (Règlement général sur la protection des données)**

En application de l'article 5-2 du CCAG travaux du 30 mars 2021, et d'une façon générale le titulaire est responsable du traitement des données personnelles qu'il réalise pour son propre compte et l'acheteur est responsable du traitement des données personnelles qu'il communique au titulaire qui doit en assurer la confidentialité et la sécurité dans les conditions particulières définies dans le contrat.

L'exécution du présent marché ne requérant pas pour le titulaire l'accès à des données personnelles détenues par l'acheteur ni le traitement de telles données, il n'est donc pas prévu de dispositions particulières à cet effet.

Toutefois, si en cours d'exécution du marché, le titulaire devait avoir accès à de telles données ou en assurer le traitement, il devra en alerter l'acheteur afin de convenir ensemble des mesures particulières nécessaires à la protection de ces données dans le respect des exigences du règlement de l'Union européenne 2016/679 du 27/04/2016.

En cas de carence du titulaire dans son devoir d'alerte, il sera fait application de la pénalité prévue à l'article 4.4 du CCAP.

## **2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau**

Sans objet.

## **2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)**

**A.** Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :

- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;

**B.** Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

**C.** Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)

Sans objet.

## **2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain**

Aucune stipulation particulière.

## **2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels**

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

## **2-16. Clauses sociales et environnementales**

### **S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique**

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, l'acheteur a décidé de faire application des dispositions des articles L.2112-2 et R.2111-10 du CCP en incluant dans le cahier des charges du présent marché une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Cette clause est applicable aux lots suivants :

<b>Désignation des lots</b>	
<b>Lot 01</b>	Installation de chantier – Démolition – GO – Plomberie – Plâtrerie – Plafonds suspendus – Cloisons légères – Vitrophanie et films adhésifs – Menuiseries intérieures
<b>Lot 02</b>	Flocage – Panneaux acoustiques – Revêtements de sols – Revêtements muraux –

<b>Désignation des lots</b>	
	Signalétique – Nettoyage et finitions
<b>Lot 03</b>	Electricité – CFO – CFA
<b>Lot 04</b>	Plomberie – Sanitaire – CVC – VMC

Pour l'exécution de ces lots, chaque entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'objectif exprimé en heures d'insertion est indiqué à l'article 11.1 du CCAP.

Le maître d'ouvrage a mis en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion. Dans ce cadre, le facilitateur de la clause sociale se tient à la disposition des entreprises pour les informer des modalités de mise en œuvre de la clause d'insertion.

### **S'agissant de la clause environnementale**

Les conditions d'exécution des marchés comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes :

La clause environnementale est décrite au CCAP article 1-6.5 et mentionnée au présent règlement de la consultation à l'article 3-1.2 ci-après.

En plus des articles 7 et 36 du CCAG dont il est fait application, le titulaire est tenu de mettre en œuvre les moyens nécessaires à :

- La réduction de la consommation des ressources (énergétiques, fluides, carburant...) de son activité ;
- La gestion responsable des déchets (description de la mise en œuvre demandée dans le SOGED) ;
- recyclage et réemploi demandé lors de la phase chantier (description de la mise en œuvre demandée dans le SOGED).

De plus, l'opération prévoit le emploi des équipements existants. Ces éléments sont détaillés dans les pièces techniques du présent marché.

### **2-17. Labels**

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme

à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

### **ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION**

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.**

#### **3-1. Solution de base**

##### **3-1.1.** Documents fournis aux candidats

3-1.1.1 Dans le DCE mis à disposition sur le profil acheteur (PLACE)

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent Règlement de Consultation (RC) ;
- L'Acte d'Engagement (AE) et son annexe planning ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le cadre de décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
- Modèle de DC4 ;

3-1.1.2 Envoi des pièces techniques

Les pièces techniques du dossier de consultation des entreprises sont les suivants :

- le CCTP et ses annexes ;
- les pièces graphiques ;
- le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;
- le rapport initial de contrôle technique (RICT) ;
- le cahier des charges fonctionnel du système de sécurité incendie (CCF)

##### **3-1.2.** Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par chaque candidat **concernant le lot** pour lequel il remet une offre comprendra les pièces suivantes :

**dans un sous dossier « Candidature » :**

**Situation juridique - références requises :**

- \* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- \* Le(s) lot(s) pour lequel/lesquels la candidature est déposée ;
- \* La forme juridique du candidat ;
- \* En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ;
- \* Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché

Les candidats entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus.

Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus.

**Capacité économique et financière - références requises :**

- \* Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;
- \* Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation conforme à l'article A 243-2 et suivants du code des assurances

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par l'acheteur.

**Référence professionnelle et capacité technique - références requises :**

**A - Expérience :**

La présentation d'une liste des travaux de même nature en cours d'exécution ou exécutés au cours des 5 dernières années, appuyée si possible d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Cette liste indiquera la nature, le montant, les dates et le lieu d'exécution des travaux et préciseront s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

**B - Capacités professionnelles :**

\* L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;

\* Les éventuels certificats de qualité, délivrés par des organismes indépendants fondés sur les normes européennes.

La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

- Capacités techniques :

\* Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;

\* Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public ;

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance).

Dans cette hypothèse, le candidat apporte les justifications des capacités du ou des opérateurs économiques en cause et produit un engagement écrit de ce ou ces derniers justifiants qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation.

**Si le candidat utilise le DUME, le candidat devra faire figurer les informations précitées dans cet article 3-1.2.**

**dans un autre sous dossier « Offre » :**

- Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer si possible électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;

Dans le cas d'un **groupement (qu'il soit solidaire ou conjoint)**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires Acte de Sous-traitance SNIA complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est joint au DCE publié sur PLACE. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

#### - Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint :

- L'attestation de visite obligatoire ;
- le mémoire justificatif et explicatif dont le nombre de pages sera limité à 30 pages maximum :
  - **La compréhension du projet et des contraintes spécifiques associées.**
  - **Les moyens humains et matériels**
    - La taille et la composition de l'équipe dédiée au chantier, détaillées dans les différentes phases de réalisation, qualification et compétences du personnel affecté à cette mission.
    - L'organisation des effectifs durant les études
    - Moyens matériels affectés au chantier et aux études.

L'entreprise précisera la liste des prestations ou parties de prestation sous-traitées en indiquant, si possible, pour chacune d'entre elle les sous-traitants envisagés ainsi que leurs qualifications.

- **Méthodologie des études d'exécution et Méthodologie d'exécution des travaux :**
  - Description du mode opératoire envisagé pour les interventions principales. Le candidat décrira également l'ensemble des moyens matériels utilisés pour assurer la sécurité des personnes et des biens et les moyens matériels utilisés pour exécuter les différentes tâches.
  - Description des moyens et modalités d'élimination, de retraitement et de valorisation des déchets, appréciés en fonction de la méthodologie et l'organisation relatives à l'élimination au retraitement et à la valorisation des déchets
    - Une notice retraçant le Schéma d'Organisation de la Gestion des Déchets de Chantier (SOGED). Cette notice comprendra :
      - Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets ;
      - Les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets ;
      - Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux ;
      - Le recyclage et réemploi lors de la phase chantier des différents déchets.
- **Planning** par tâches de travaux faisant apparaître le chemin critique.
- **La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) :** cadre ci-joint à compléter sans modification du nombre des lignes et des colonnes. Seule la colonne quantité, qui est

fournie à titre indicatif, peut être modifiée. Les candidats doivent justifier dans leurs offres les modifications apportées ;

Dans le cas d'un **groupement (qu'il soit solidaire ou conjoint)**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils pourront s'inspirer du cadre de la décomposition du prix global forfaitaire.

### **3-1.3.** Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Le titulaire est tenu de fournir à ses frais tous les échantillons, notices techniques et procès-verbaux d'agrément demandés par le maître d'œuvre et ce dans les délais prévus par celui-ci.

### **3-1.4.** Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.
- Un RIB
- En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

**Par mesure de simplification, les candidats sont invités à fournir ces documents ainsi que l'acte d'engagement signé dès le dépôt de leur offre.** Si le représentant de l'acheteur constate l'absence de l'une de ses pièces lors de l'analyse des candidatures, il demandera au candidat susceptible d'être retenu de compléter son dossier de candidature.

## **3-2. Variantes**

Les candidats doivent répondre à la solution de base. Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

## **ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION**

L'acheteur commencera par analyser les candidatures avant d'examiner les offres.

## 4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par le RA.

En cas de candidatures incomplètes, l'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats concernés de compléter celles-ci.

## 4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

### **Négociation :**

Le RA peut prévoir une négociation des offres. Toutefois, il se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Le RA se réserve la possibilité de négocier le présent marché avec les 3 meilleurs candidats par lot à l'issue de l'analyse des offres initiales.

La négociation sera menée au regard des critères d'attribution des offres. La négociation ne peut porter sur l'objet du marché, ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution de celui-ci, telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

La négociation sera menée dans les locaux de l'acheteur ou selon les modalités définies par ce dernier. Les soumissionnaires seront informés des conditions d'organisation (date, heure, lieu, modalités). Les échanges relatifs à cette négociation sont menés en français.

Le RA examinera l'offre de base des soumissionnaires pour établir un classement unique.

Après classement des offres **de chaque lot** conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RA.

Les critères d'attribution des marchés seront pondérés comme suit :

<b>Critère d'attribution</b>	<b>Pondération</b>
<p>N°1 : Prix global et forfaitaire (montant TTC écrit en lettre dans l'acte d'engagement) <math>N_p</math> sur la base de la formule suivante :</p> $N_p = 40 \times (P_0 / P_i)$ <p>dans laquelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <math>N_p</math> est la note de l'offre considérée et attribuée au critère "Prix" avant pondération. Elle est arrondie à 2 décimales ;</li> <li>- <math>P_i</math> est le montant de l'offre considérée, exprimée en € TTC ;</li> <li>- <math>P_0</math> est le montant de l'offre la moins disante exprimée en € TTC.</li> </ul>	40 points
N°2 : La valeur technique des prestations, appréciée au vu du contenu des éléments fournis dans le mémoire justificatif et explicatif remise par le candidat, telle que décrite à l'article 4-3.2	60 points

## **4-3. Méthode de calcul des offres**

### **4-3.1 Appréciation du critère prix**

L'offre la moins-disante obtiendra 40 points.

Les autres offres se verront attribuer une note selon la formule suivante :

$$NOTE\ prix = \frac{\text{Montant de l'offre la moins disante (*)}}{\text{Montant de l'offre notée}} \times 40$$

Les notes sont arrondies à 2 chiffres après la virgule (si le chiffre des millièmes est supérieur ou égal à 5 : arrondi au centième supérieur ; si le chiffre des millièmes est strictement inférieur à 5 : arrondi au centième inférieur).

Pour l'analyse des offres, le seul montant faisant foi est le montant total en lettres en € TTC figurant dans l'acte d'engagement. Il prévaudra sur toute autre indication dans l'offre du candidat.

En cas de discordance entre ce montant et celui figurant dans la DPGF, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la DPGF pour la mettre en harmonie avec le prix figurant en lettres TTC dans l'acte d'engagement, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Les formules dans les DPGF sont pré-renseignées. Cependant, il appartient au candidat de vérifier ces formules et de s'assurer que les totaux tiennent compte de toutes les lignes renseignées.

Lors de l'examen des offres, le RA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

### **4-3.2 Appréciation du critère technique**

Le mémoire justificatif et explicatif devra permettre au RA de juger de la maîtrise des enjeux du projet par le candidat, de l'adéquation des moyens organisationnels et de production qui seront déployés ainsi que de la conformité des produits et matériaux envisagés afin de répondre techniquement et administrativement aux contraintes techniques, administratives et calendaires.

Le mémoire sera structuré en volets répondant aux critères de jugement. Les documents explicatifs tels que les plans des installations et notes justificatives de calculs, fiches techniques seront joints au mémoire dans les volets correspondants.

La « valeur technique » de l'offre sera appréciée au vu du mémoire justificatif et explicatif et notée sur 60 points, dont l'évaluation se fera à partir des sous-critères techniques définis ci-dessous :

<b>Critère valeur technique</b>	<b>60 points</b>
<p><b>Sous critère 1 : Contexte / enjeux</b> Le candidat doit détailler sa compréhension du projet, et identifier les contraintes spécifiques associées. Il mettra en avant les enjeux majeurs du chantier.</p>	10 points
<p><b>Sous critère 2 : Moyens humains et matériels</b></p> <p>Le candidat devra détailler :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La taille et la composition de l'équipe dédiée au chantier, détaillées dans les différentes phases de réalisation, qualifications et compétences du personnel affecté à cette mission.</li> <li>- L'organisation des effectifs durant les études</li> <li>- Moyens matériels affectés au chantier et aux études</li> </ul> <p>L'entreprise précisera la liste des prestations ou parties de prestation sous-traitées en indiquant pour chacune d'entre elle les sous-traitants envisagés ainsi que leurs qualifications.</p>	15 points
<p><b>Sous critère 3 : Méthodologie</b></p> <p>Le candidat décrira sa méthodologie d'études et d'exécution des travaux réalisés en propre ou en sous-traitance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Description du mode opératoire envisagé pour les interventions principales. Le candidat décrira également l'ensemble des moyens matériels utilisés pour assurer la sécurité des personnes et des biens et les moyens matériels utilisés pour exécuter les différentes tâches.</li> <li>- Description des moyens et modalités d'élimination, de retraitement et de valorisation des déchets, appréciés en fonction de la méthodologie et l'organisation relatives à l'élimination au retraitement et à la valorisation des déchets (fourniture du SOGED).</li> </ul>	20 points
<p><b>Sous-critère 4 : Planning</b> Le candidat présentera un planning détaillé par tâches de travaux faisant apparaître le chemin critique.</p>	10 points
<p><b>Sous-critère 5 : Qualité environnementale</b></p> <p>Le candidat présentera sa démarche de prise en compte de la qualité environnementale relative à la réalisation de ses prestations.</p> <p>Une attention particulière sera donnée sur le traitement du remploi de certains équipements déjà présents sur les locaux du bénéficiaire des travaux.</p> <p>De même, le candidat exposera quelques produits en adéquation avec</p>	5 points

l'opération et leurs caractéristiques qu'il propose d'utiliser et qui présentent des caractéristiques de haute qualité environnementale.	
--	--

### **4-3.3 Appréciation de la note globale**

La note finale de chaque offre sera donc de la forme suivante :

**La note finale (sur 100) du candidat sera : (note prix<sub>(sur 40)</sub> + note technique<sub>(sur 60)</sub>)**

## **ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE**

**Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.**

**Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique, par PLACE.**

### **5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation**

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Cependant, conformément à la jurisprudence en vigueur (CE, 20 décembre 2021, n°454801), en cas de dépôts successifs d'un même soumissionnaire, le pouvoir adjudicateur apprécie les caractéristiques du dernier pli transmis afin de déterminer s'il peut l'analyser comme étant une offre complète. A défaut, il procède à l'ouverture des dépôts précédents. Dans le cas où des documents contradictoires/différents figureraient dans plusieurs plis ouverts pour un même candidat, les documents faisant foi seront ceux du dernier pli déposé.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **SNIA\_PAI-MGPN\_MAPA\_25-081**.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;

- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation ([<http://www.marches-publics.gouv.fr>]), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence. En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes : L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;

La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;

Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;

Seuls les formats de fichiers informatiques de types [pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, odc, odp, odt] seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;

Les documents pour lesquels une signature est requise, seront revêtus d'un certificat de signature électronique conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et référencées sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat. Ceux-ci seront signés électroniquement selon les dispositions de la plate-forme ;

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

## **5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique**

### **5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde**

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

**L'enveloppe** portera l'adresse et mentions suivantes :

<p>SNIA NORD -MGP</p> <p>82 RUE DES PYRENEES~75000 PARIS</p> <p>Copie de sauvegarde pour :</p> <p>Réaménagement d'espaces, à la réhabilitation et à l'aménagement du laboratoire PESA du BEA, au Bourget</p> <p>Lot n° :</p> <p>Nom du candidat ou des membres du groupement candidat<sup>(*)</sup> :</p> <p><b>« NE PAS OUVRIR »</b></p>
---

(\*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

### **5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde**

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

## **ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les

fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 6 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres.

### **Visite de site :**

Afin de présenter leur offre en toute connaissance de cause :

- **une visite du site est obligatoire le mardi 2 septembre à 14h30 OU le lundi 8 septembre à 14h30 ;**
- aucune question ne sera pas répondue pendant la visite et les candidats sont invités d'envoyer toute question via PLACE.

**Lors de la visite, les candidats doivent se munir d'un modèle de certificat de visite vierge, joint au DCE du présent marché pour le faire signer avant la fin de la visite.**

**En cas d'oubli, le RA ne signera pas ultérieurement un tel certificat.**

Pour le jour de la visite, notamment en cas de souci, s'adresser à :

Mme Nikoletta SAVVIDOU, chargée de mission COP  
 nikoletta.savvidou@aviation-civile.gouv.fr  
 06.19.36.41.35

Le candidat précisera l'identité de l'entreprise et de la personne/des personnes participantes.

## **ARTICLE 7. PROCEDURES DE RECOURS**

L'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Bobigny  
 1-3, allée de l'Hôtel de Ville  
 93000 Bobigny  
 Tél : 01 49 35 35 35  
 Site web : <http://bobigny.tribunal-administratif.fr>

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- Référé précontractuel : depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (article L551-1 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé Contractuel : 31 jours à compter de la date de publication de l'avis d'attribution du marché ou à défaut 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du marché. Toutefois ce référé n'est pas possible en cas de publication d'un avis d'intention de conclure le marché au moins 11 jours avant sa signature (article L551-13 à L551-23 et R551-7 à R551-10)

du Code de Justice Administrative) ;

- Recours pour excès de pouvoir : dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet (articles R421-1 à R421-3 du Code de Justice Administrative) ;
- Recours de plein contentieux : dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché.